

Lignes directrices pour les cachets des comédien·nes professionnelles dans la production audiovisuelle (hors publicité)

Les associations professionnelles recommandent aux comédien·nes, aux producteur·ices de films ainsi qu'aux organismes d'encouragement publics et privés d'appliquer les tarifs suivants sur les productions suisses de films :

- **Tarif A: Fr. 1'650 brut**
Cachet d'entrée pour les comédien·nes ayant achevé une formation d'acteur·ice ou qui remplissent certains critères alternatifs (cf. plus bas)
- **Tarif B: Fr. 1'950 brut**
Pour les comédien·nes expérimentées ayant 10 -15 ans d'expérience professionnelle
- **Tarif C: Fr. 2'350 brut**
Pour les comédien·nes très expérimentées ayant plus de 15 ans d'expérience professionnelle

Si un **forfait** est convenu pour un rôle principal, le cachet journalier moyen qui en résulte ne doit en aucun cas être inférieur au tarif A.

Il n'y a pas de cachet à la demi-journée.

Le cachet comprend les travaux et prestations suivantes :

- En plus de la journée de tournage, le cachet journalier comprend l'ensemble des préparations requises par le rôle, telles que l'apprentissage des textes, les formations nécessaires à toutes les spécificités du rôle (par ex. application d'un pansement en tant que professionnel·le de la santé), essayages et raccords (costumes), essais maquillage, répétitions préliminaires, autres préparations requises (par ex. coiffure, manucure) ainsi que la postsynchronisation du son direct (un jour au plus). Pour les rôles plus importants, s'y ajoutent des interviews, des rendez-vous avec la presse, des apparitions publiques, par ex. lors des premières, d'entente avec la production et en fonction des disponibilités des comédiennes et comédiens.
- Pour d'éventuelles modifications des dates de tournage, blocage d'un nombre convenu de dates - *raisonnable* compte tenu du nombre de jours de tournage.
- Lors de longues périodes de tournage : le/la comédienne respecte par ailleurs les obligations suivantes : raccord de l'apparence physique (coupe de cheveux, rasage, etc.) Le/la comédienne ne pratique pas de sport dangereux qui pourrait compromettre son travail devant la caméra.
- Le cachet journalier comprend aussi la cession des droits voisins pour une durée de 70 ans, pour autant qu'elle soit conforme aux prescriptions légales et concerne uniquement l'exploitation directe du projet qui fait l'objet du contrat.* Sont également inclus les droits de la personnalité nécessaires à l'exploitation du projet du contrat.

* Les droits à rémunération perçus par SWISSPERFORM *ne sont pas* concernés (Art. 35 et 35a LDA), ils reviennent exclusivement aux artistes interprètes.

Ne sont pas compris dans le cachet:

- Les indemnités de vacances
- L'utilisation de vêtements personnels
- Les frais de transport
- La nourriture pendant le tournage
- Les frais d'hébergement pendant le tournage ou la postsynchronisation
- D'autres droits de la personnalité et droits voisins concernant en particulier l'apparence physique, l'image et la voix des interprètes en dehors du projet contractuel. Si la production souhaite aussi obtenir ces droits afin de pouvoir utiliser ultérieurement, au moyen des techniques requises (cf. IA), leur image ou leur voix en dehors du film tourné, ces droits doivent être a) acquis en plus et b) rémunérés en conséquence.

Critères pour la reconnaissance en tant que comédien·ne professionnelle

Sont considérés comme comédiens et comédiennes professionnelles les personnes titulaires d'un diplôme d'une formation reconnue de comédien·ne de théâtre ou de cinéma.

Critères alternatifs pour la reconnaissance en tant que comédien·ne professionnelle

Les critères alternatifs suivants s'appliquent aux personnes sans formation professionnelle de comédien·ne:

- Participation en tant que comédien·ne à au moins trois productions audiovisuelles différentes (peu importe la longueur et la manière, mais pas en tant que figurant·e), qui ont fait l'objet d'une représentation publique (cinéma, festival, Télévision, services de streaming tels que Netflix, Amazon Prime, etc.).
- Participation en tant que comédien·ne pendant au moins une année à une production audiovisuelle (peu importe la longueur et la manière, mais pas en tant que figurant·e), qui a fait l'objet d'une représentation publique (cinéma, festival, Télévision, services de streaming tels que Netflix, Amazon Prime, etc.).
- Travail en tant que comédien·ne dans un ou plusieurs théâtres professionnels (pas dans la figuration)

Reconnaissance de l'expérience professionnelle

Pour déterminer le tarif à appliquer, l'activité professionnelle de comédien·ne (cinéma, théâtre, tout rôle professionnel) doit être prise en compte dans sa globalité.

Recommandations aux comédien·nes en matière de contrats

Si les interprètes sont d'accord d'accepter un cachet inférieur sur un projet de film, nous leur recommandons instamment d'exiger que soit consigné dans le contrat le tarif qui aurait dû être appliqué ainsi que l'arrangement conclu.

Cession de droits : le contrat doit clairement stipuler que la cession des droits voisins concerne uniquement le projet sur lequel porte le contrat et qu'aucune autre utilisation du matériel audiovisuel - par ex. pour des préquels, séquels, utilisation de la voix ou du visage (IA) - n'est autorisée sans l'obtention des droits.

Zurich, Berne, Lausanne, le 1^{er} avril 2024

En cas de doute, la version originale allemande fait foi.